

DIRECTION DE METZ

Commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES

Département des Vosges

**PROJET DE SUPPRESSION DEFINITIVE DU PASSAGE A NIVEAU PUBLIC NON GARDE N°
61 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges**

Enquête publique

NOTICE EXPLICATIVE.

La présente notice explicative est rédigée en application de l'article R 134-22 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;*
- 2° Un plan de situation ;*
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;*
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;*
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.*

- Le passage à niveau n° 61 n'est plus utilisé, SNCF Réseau souhaite sa suppression pure et simple, la mairie a émis un avis favorable pour l'engagement d'une enquête publique et la suppression du passage à niveau par délibération du 11 décembre 2020.
- S'agissant des 1° et 2°, il convient de se reporter aux pièces comprises dans le présent dossier d'enquête.
- Les éléments répondant aux 3°, 4° de l'article précité sont les suivants :

→ « *Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci* » :

La présente enquête publique est régie par les articles L 134-1 et L 134-2 du CRPA, ainsi que par les articles R 134-3 à R 134-32 et L 134-31 et L 134-32.

Au terme de l'enquête, l'article R 134-30 du CRPA prévoit : « *Dans le cas prévu à l'article R 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée* ».

Par suite, le préfet des Vosges statuera par arrêté pour prendre la décision finale.

NB: malgré la délibération du 11 décembre 2020, le conseil municipal de La Chapelle-devant-Bruyères devra délibérer à nouveau sur la suppression ou non du passage à niveau et ce, après l'enquête publique.

→ Pour ce qui concerne « *la ou les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête* » (4° de l'article R 134-22 du CRPA), à l'instar de ce qui est indiqué *supra*, le conseil municipal de La Chapelle-devant-Bruyères émettra son avis par délibération. Le préfet des Vosges statuera ensuite par arrêté pour prendre la décision finale.

PN N°61 - La Chapelle-devant-Bruyères (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferré de France - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

Fiche éditée le 08/10/2012

Données ARMEN mises à jour en janvier 2012

N° réseau : 11391 ID de RFF : 062000_PN61_25875

PK : 25.875

Ligne: 062000 (Ligne d'Arches à St-Dié)

Voirie traversée Autre classement -

PN prioritaire ? PN supprimé ? PN cartographiable ?

Ligne non exploitée ? Non

Diagnostic du PN ?

Localisation



Commune (sig) :

La Chapelle-devant-Bruyères (88) - Co

Département : Vosges

Région : Lorraine

PN en agglomération

Coordonnées Lambert 93:

Classement du PN

Date de l'arrêté préfectoral de classement :

Catégorie : PN PUBLIC CROIX-ST-ANDRE

Classe: PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Informations routières

Angle de croisement : 90

Longueur de la traversée : 8

Largeur de la chaussée : 2

Nature de la chaussée du PN :

Vitesse routière à gauche du PN : 10

Vitesse routière à droite du PN : 10

Vitesse routière praticable sur le PN : 10

Présence panneau limitation vitesse (B14) :

Trafic routier 6h-21h : 2

Trafic routier 21h-6h : 0

Trafic routier pendant ouverture ligne : 2

Date du dernier comptage routier

Autre signalisation routière avancée ou position:

Informations ferroviaires

Vitesse ferroviaire praticable sens pair : 90

Vitesse ferroviaire limite sens impair : 90

Vitesse ferroviaire limite sens pair : 90

Vitesse ferroviaire praticable sens impair : 90

Nbre de circulations ferroviaires 6h-21h : 9

Nbre de circulations ferroviaires 21h-6h : 1

Moment de la circulation : 20

Nombre de voyants :

Nature des feux :

Distance d'annonce (en m) - sens pair :

Distance d'annonce (en m) - sens impair :

Délai minimum d'annonce (en seconde) :

Majoration éventuelle du délai d'annonce :

Délai d'annonces réel (en s) sens pair :

Délai d'annonces réel (en s) sens impair :

Régime du PN: 6h-21h :

Régime du PN: 21h-6h :

Synthèse de l'accidentologie

Tués / BG / BL

0 0 0

Nb collision(s) : 0

PN N°61 - La Chapelle-devant-Bruyères (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferré de France - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

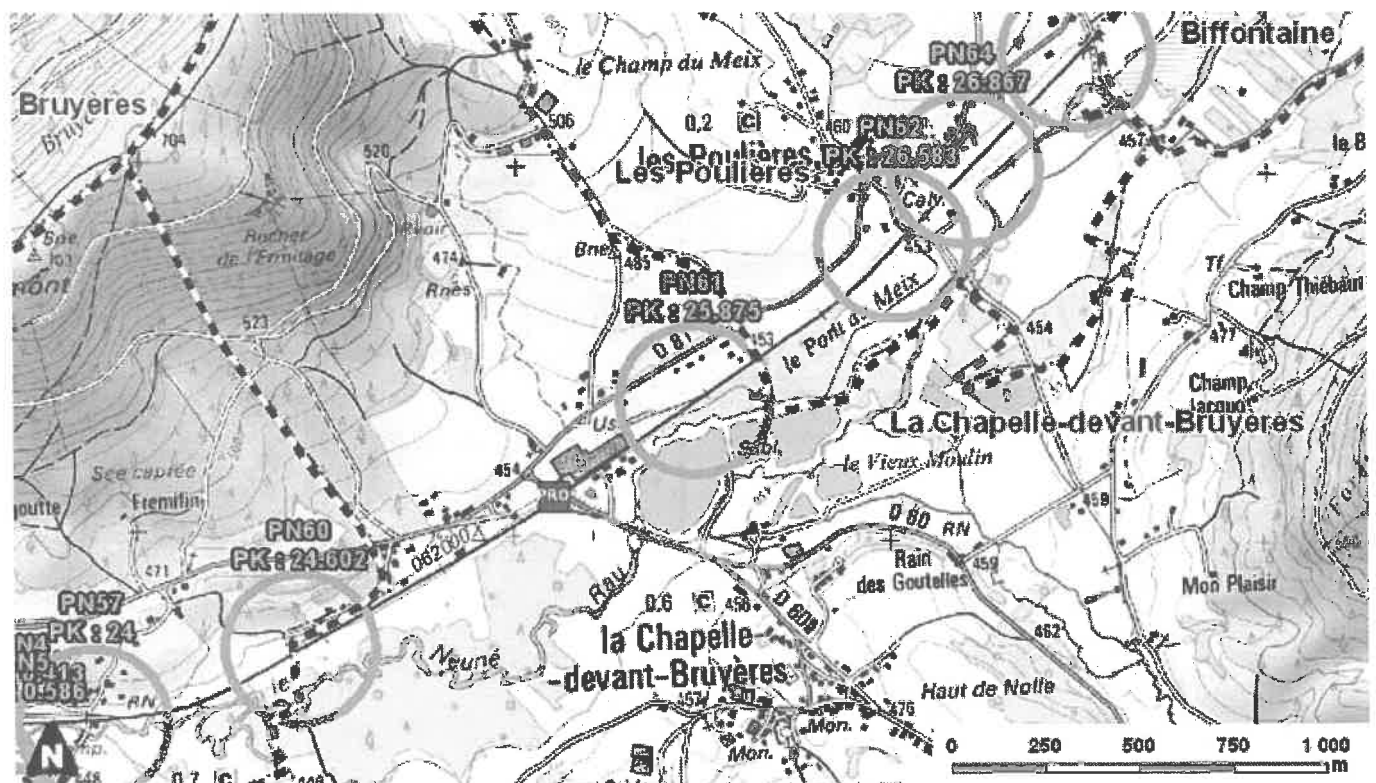
Fiche éditée le 08/10/2012

Attention, la localisation du PN sur la photo aérienne et la carte qui suivent est basée sur une cartographie du réseau ferroviaire au 1/50000ème. Certains décalages de positionnement peuvent donc être non-négligeables. A noter également qu'en fonction des départements, la carte ne prend pas en compte le transfert de certaines routes nationales au réseau départemental et par conséquent leur nouvelle

Photo aérienne



Carte au 1/25000ème





DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
TERRITOIRE NORD EST NORMANDIE

INFRAPÔLE LORRAINE
11, rue des Messageries 57000 METZ
Tél : 03 54 73 48 83

Monsieur le Préfet des VOSGES

Place Foch

88026 EPINAL Cedex

REF LOR-EHE-EHE-LT-21-15 Affaire suivie par Emmanuel HENRION ☎ 03 54 73 48 83

OBJET : Ligne de ARCHES à Saint DIE Commune de La Chapelle-Devant-Bruyères
Projet de suppression du passage à niveau n°61 au KM 22+875

REIMS, LE18/01/2021

Monsieur le Préfet,

La ligne de ARCHES à Saint Dié comporte au kilomètre 25+875 un passage à niveau (PN) public, Non Gardé. Ce passage à niveau est classé sous le numéro 61 par arrêté préfectoral du 26 janvier 1978.

Le passage à niveau n'est plus utilisé par les usagers, le Maire de La Chapelle-Devant-Bruyères ne s'oppose pas à sa suppression et accepte l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre l'expression de tous les habitants du secteur quant à la suppression éventuelle du passage à niveau

J'ai donc l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du dossier prévu à la procédure. Je vous adresse également, pour le cas où cette enquête aboutirait favorablement, deux exemplaires du projet d'arrêté modifiant, pour ce qui concerne le PN 61, l'arrêté de classement des passages à niveau de la ligne concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Emmanuel HENRION
Spécialiste Passage à Niveau.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-devant-BRUYERES

**Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 décembre 2020
N° 73/2020**

L'an deux mil vingt, le onze décembre, à vingt heures, le conseil municipal de LA CHAPELLE DT BRUYERES, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, après convocation légale du quatre décembre, sous la présidence de M. Jacques VALANCE, Maire.

Etaient présents : Mrs Jacques VALANCE, Pascal ANTOINE, Eric COLLIN, François DURRMANN, Sébastien GERARD, Etienne GROSDIDIER, Philippe MAUCHAMP, Joffrey CLAUSS, Caroline BOULAY, Amélie DESCHAMPS, Anne JOUSSE, Françoise MICHEL,
Excusés : C.AUBERT (procuration à F.MICHEL), M.JACQUEL (procuration à J.VALANCE).

Absents : S.DIEUDONNE.

Secrétaire de séance : P.ANTOINE.

Nbre de conseillers en exercice : 15- présents : 12 - votants : 14

Objet : Demande de suppression du passage à niveau 61.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la demande de la SNCF, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour la suppression du passage à niveau 61.

Cet accord de suppression engagera une enquête publique, qui, selon le résultat, supprimera ou non, le passage à niveau n°61.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression du passage à niveau n°61, mais précise que l'enquête publique devra se dérouler à la mairie de La Chapelle-devant-Bruyères.

Pour extrait conforme



Jacques VALANCE

Jacques VALANCE
2020.12.15 09:31:16 +0100
Ref:20201215_092403_1-1-O
Signature numérique
le Maire

